

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois octobre à 20 Heures, les membres du Conseil municipal de la commune de RENAC, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BAUDY, Maire de Renac. La séance a été publique.

Date de convocation : le 16 octobre 2018.

Présents : M. Patrick BAUDY, M. André FÉVRIER, M. Claude MEHAT, M. Joël ROBERT, Mme Soizic STROUBLE, Mme Céline CHARPILLAT, M. Ludovic BARBIER, M. Jean-Pierre ROGER.

Absents excusés : Mme Elodie PROVOST et M. Damien GUILLAS.

Absents : Mme Anne PATAULT, M. Matthieu CHEVAL et Mme Stéphanie PARIS

Pouvoirs : Mme Elodie PROVOST à Mme Céline CHARPILLAT
M. Damien GUILLAS à M. Ludovic BARBIER

Secrétaire de séance : Mme Céline CHARPILLAT

D2018-061 : Contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Redon à compter de l'exercice 2013 - Présentation du rapport des observations définitives.

Par courrier en date du 4 octobre 2018, reçu en mairie le 5 octobre 2018, REDON Agglomération a transmis le rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la CCPR concernant les exercices 2013 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Le Code des Juridictions financières prévoit que ce rapport d'observations définitives ainsi que la réponse de la commune doivent être communiqués à l'assemblée délibérante, et donner ensuite lieu à débat.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- a pris acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion de la CCPR concernant les exercices 2013 et suivants ainsi que la réponse de la CCPR communiquée à la Chambre Régionale des Comptes ;
- a pris acte du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion de la CCPR concernant les exercices 2013 et suivants.

D2018-062 : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts des charges dans le cadre de l'élargissement des compétences de REDON Agglomération.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, le procès-verbal de la CLETC, établi dans un délai maximal de 9 mois à compter de la date du transfert de la compétence, doit être approuvé par délibérations concordantes à la moitié qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les charges nouvellement transférées auront une incidence sur le montant de l'attribution de compensation 2018.

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges, notifié le 18 septembre 2018 par REDON Agglomération,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- ❖ D'approuver le rapport de la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges du 10 septembre 2018,
- ❖ De notifier à Monsieur le Président de REDON Agglomération la décision du conseil municipal,

- ❖ De prendre acte de l'impact pour les communes concernées sur le montant de l'attribution de compensation à compter de 2018,
- ❖ D'autoriser M. le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2018-063 : Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets - année 2017.

Le Conseil municipal ;

- Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995
- Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995

Adopte à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés concernant l'année 2017.

D2018-064 : Mise à disposition des données publiques de la commune de Renac sur un portail Internet dédié

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- La Mairie de Renac décide de mettre à disposition progressivement les données publiques propriété de la collectivité sur un portail Internet dédié appelé open data, sous une licence de type libre dont les termes sont annexés à la présente délibération.
- La mise à disposition des données de la Mairie de Renac sera effectuée avec la mise à disposition des données de Redon Agglomération.

D2018-065 : Désignation d'un référent communal RGPD

Dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), il y a lieu de nommer un référent communal RGPD qui aura pour charge de gérer ce dossier au sein de la collectivité.

Monsieur le maire propose de nommer Mme Anne-Françoise COLINEAUX référent communal RGPD.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal désigne Mme Anne-Françoise COLINEAUX, référent communal RGPD.

D2018-066 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Redon

Vu le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Redon s'élevant à **6351.65 €** pour l'année scolaire 2017/2018.

Le montant se décompose comme suit :

- 4 élèves en maternelle x 999.80 € = 3 999.20 €
- 5 élèves en primaire x 470.49 € = 2 352.45 €

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour le versement de la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Redon d'un montant de **6351.66 €**

D2018-067 : Prime annuelle 2018

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Fixe la prime annuelle 2018 à 225.22 €.

D2018-068 : Contrat d'apprentissage

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de La saisine du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure au 1^{er} novembre 2018, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Voirie/espaces verts	1	CAP	Deux ans

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage.

D2018-069 : Réalisation d'une stèle portant le nom des soldats morts pour la France

Par courrier en date du 24 septembre dernier, le Préfet d'Ille-et-Vilaine informe qu'il y a lieu de retirer la délibération D2018-044 en date du 26 juin 2018 concernant l'attribution d'une subvention à l'association des Anciens combattants pour la réalisation d'une stèle portant le nom des « morts pour la France ».

La stèle devant être érigée sur le domaine public communal, la gestion appartient à la commune. Il n'est donc pas envisageable de confier la réalisation de cette opération à l'association des Anciens combattants.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à retirer la délibération n° D2018-044 en date du 26 juin 2018.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du courrier adressé par M. le Préfet d'Ille et Vilaine et décide le retrait de la délibération mentionnée ci-dessus.

D2018-070 : Tarifs communaux

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal fixe les tarifs communaux comme suit :

Libellés	Proposition	Vote
Concert de Noël		
Entrée plus de 12 ans	10 €	10 €
Entrée moins de 12 ans	gratuit	gratuit

La Gazette Renacoise		
Encart publicitaire	40 €	40 €
Régie médiathèque		
Livre sur Renac	30 €	30 €

D2018-71 : Budget communal - Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, étant insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires.

Section de fonctionnement			
Comptes dépenses			
Chapitre	Article	Libellés	Montant
011	60611	Eau et assainissement	2000.00
011	60612	Energie - électricité	3500.00
011	611	Contrats de prestations de services	4000.00
011	6161	Multirisques	300.00
011	617	Etudes et recherches	5000.00
011	6184	Versements à des organismes de formation	200.00
011	6226	Honoraires	500.00
011	6247	Transports collectifs	200.00
011	62876	Au GFP de rattachement	1500.00
012	6411	Personnel titulaire	5000.00
65	6532	Frais de mission	300.00
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	6500.00
		TOTAL	29000.00
Section de fonctionnement			
Compte recettes			
Chapitre	Article	Libellés	Montant
74	748388	Fonds de compensation taxes enregistrement	29000.00
		TOTAL	29000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les recettes supplémentaires

D2018-72 : Budget communal - Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, étant insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires.

Section d'investissement			
COMPTE DEPENSES			
Chapitre	Article	Libellés	Montant
21	2111	Terrains nus	2000.00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 2000.00
		TOTAL	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le virement de crédits mentionné ci-dessus.

D2018-073 : Demande de fonds de concours pour le financement d'un club house au stade abbé Guérin.

Par délibération en date du 24 avril 2018, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement présenté pour les travaux d'aménagement du club house au stade abbé Guérin.

Le service finances de REDON Agglomération demande la modification de ce plan pour répondre à la règle d'attribution des fonds de concours.

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce nouveau plan de financement :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
- Travaux	14200 €	- Fonds de concours	5390 €
- Honoraires architecte	1200 €	- F.F.F	4620 €
		- Autofinancement	5390 €
TOTAL	15400 €	TOTAL	15400 €

Après discussion et à l'unanimité le Conseil municipal

→ Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

D2018-074 : Fonds de concours 2018 pour les équipements communaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Conseil communautaire de REDON Agglomération attribue des fonds de concours pouvant être versés en fonctionnement et/ou en investissement.

Les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas de la compétence de REDON Agglomération mais qui néanmoins interviennent pour soutenir l'aménagement sur le territoire de l'intercommunalité.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de solliciter les fonds de concours pour un montant de 30400.00 Euros pour les équipements suivants :

Médiathèque	4750 €
Salle des sports	5700 €
Entretien des voies communales	19950 €

D2018-075 : Remplacement des appareils de chauffage dans la salle polyvalente.

Par délibération en date du 22 mai 2018, le Conseil municipal a validé le devis proposé par l'entreprise DAGNAUD de Bains S/Oust d'un montant de 4296.01 € HT pour le remplacement de 3 convecteurs dans la salle polyvalente.

Compte tenu de la configuration de la salle polyvalente et sur les conseils de M. DAGNAUD, Monsieur le Maire propose à l'assemblée une modification de l'installation à savoir :

- Le remplacement de deux convecteurs au lieu des trois appareils en place actuellement.
- La fourniture et l'installation d'un déstratificateur à pâles.

La nouvelle proposition de prix s'élève à 3337.34 € HT.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal valide cette nouvelle proposition et autorise M. le Maire à signer ce nouveau devis.